

● Les vides-ordures

- Donnent lieu à un sur-loyer correspondant à une surface corrigée de 2 à 4 m² (paliers ou appartements)
- Remis en cause pour des questions d'hygiène et propreté voire de CS (rendue plus délicate mais pas incompatible si des dispositifs cohérents sont proposés)
- Difficulté de suppression : diminution des surfaces corrigées, donc perte de loyers
- Des travaux d'amélioration négociables en compensation mais ils impliquant des procédures spécifiques (accord locatif ou unanimité des co-proprétaires)

● La récupération du salaire des gardiens sur les charges

- 75% des salaires des gardiens sont récupérables auprès des locataires à conditions qu'ils effectuent seuls et à la fois la sortie des poubelles et l'entretien des parties communes (Décret du 26/08/87)

➡ Les dispositifs enterrés qui sont incompatibles avec les V.O (externalisation de tous les flux recommandée) et suppriment la manipulation des bacs peuvent engendrer des réactions spécifiques en lien avec ces contraintes budgétaires. Ces réactions (et les réponses apportées) sont variables selon l'organisation (présence gardiens, VO...).